



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 415

BAIL CIVIL RELATIF AU LOCAL DU BAILLEUR CDC HABITAT SITUÉ 13 RUE DE LA  
TREILLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY EN VUE D'ACCUEILLIR LA  
MICRO-FOLIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> mars 2021 relatif à l'appel à projets pour l'accélération du déploiement des micro-folies sur le territoire francilien ;

**Considérant** le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France du 4 août 2021 informant que le dossier déposé par la commune de Taverny dans le cadre de l'appel à projet relatif au déploiement de micro-folie sur le territoire francilien a été retenu ;

**Considérant** que l'accès à la Culture est une composante essentielle du bien-vivre ensemble ;

**Considérant** l'opportunité pour la population que représente l'implantation d'une micro-folie sur le territoire tabernacien en termes d'accès aux œuvres des musées nationaux et internationaux partenaires ;

**Considérant** la volonté de dynamiser l'activité des quartiers et de déployer la culture au plus près des habitants et de la jeunesse de Taverny par la création d'une micro-folie ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un local permettant l'installation de la future micro-folie de Taverny afin d'y accueillir les publics, scolaires et individuels ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2022-1125-DM2022-415-CC

Réception en sous-préfecture le : 14 décembre 2022

Publication le : 14 décembre 2022

**Considérant** que CDC Habitat s'engage à donner bail à titre civil à la commune de Taverny, qui l'accepte, de locaux pour une surface de 178,44 m<sup>2</sup>, dans l'ensemble immobilier situé au 13 rue de la Treille à Taverny ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer le bail conclu entre CDC Habitat et la commune de Taverny portant sur les locaux décrits ci-dessus ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le bail civil concernant le local situé 13 rue de la treille, 95150 Taverny, est signé avec CDC Habitat, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représenté par Madame Hong-Yen Dang, directrice.

### **Article 2** :

Ce bail est conclu pour une durée ferme de douze années, entières et consécutives. Il prendra effet à réception des travaux réalisés par le bailleur, soit à l'échéance prévisionnelle du 1<sup>er</sup> juin 2023. Dans le cas où cette condition suspensive de réception des travaux d'aménagement des locaux ne puisse être réalisée à date du 31 mai 2023, il est convenu que le bailleur et la Commune se rapprochent pour convenir d'une nouvelle date de prise de possession des locaux loués.

### **Article 3** :

Compte tenu de la participation financière de la Commune aux travaux de rénovation et de réhabilitation du local propriété de CDC Habitat, le bail est consenti à titre gratuit pendant toute sa durée. La Commune n'est pas soumise au versement d'un loyer, ni à la production d'un dépôt de garantie, ni à la production d'une caution bancaire pendant la durée du bail. Seules les charges feront l'objet d'un appel financier annuel de CDC Habitat auprès de la Commune. Celles-ci seront calculées au réel.

### **Article 4** :

Les locaux loués serviront exclusivement pour l'exécution de missions de service public, et notamment pour l'activité de la micro-folie dont une partie des locaux sera mutualisée avec la maison des habitants Joséphine-Baker.

### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 6** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI